

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-26(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Éveline FAURE (suppléante de madame RAPONI), Serge PRATO.

Objet : Modification de la délibération 2023-24(DIR) relative à l'étude de faisabilité de la plateforme 15/18/112

Le président expose :

Par délibération 2023-24(DIR) en date du 15 juin 2023, le conseil d'administration a autorisé le président à lancer une consultation afin de retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage devant produire une étude de faisabilité de la plateforme commune, sur la base d'un cahier des charges coconstruit par l'ensemble des parties prenantes au projet.

Cette délibération prévoyait que le SDIS porterait l'instruction de ce dossier, la charge financière de l'étude devant être supportée par tiers, par l'État, le SDIS et l'ARS.

Il s'avère que le tiers incombant à l'ARS sera finalement pris en charge par le centre hospitalier de Digne les Bains.

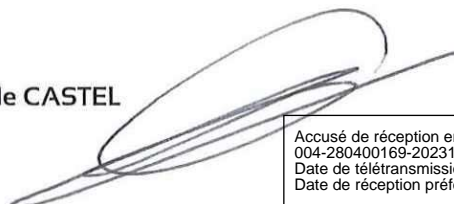
Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et de valider la modification de la délibération 2023-24 (DIR) pour ce qui concerne le règlement de l'étude de faisabilité.

Suite à consultation, le cabinet LAMOTTE a été retenu pour lancer cette étude de faisabilité. La réunion de lancement se tiendra le 4 octobre 2023. Les phases d'entretien des différents partenaires auront lieu du 9 au 20 octobre 2023. Le COPIL, composé du directeur de cabinet du préfet, du président du CASDIS, du directeur adjoint du SDIS, des directeurs des hôpitaux de Digne et Manosque et du cabinet LAMOTTE, se réunira ensuite les 9 novembre et 19 décembre 2023.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231012-2023-26-DIR-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023